



Baie-des-Rochers | Port-aux-Quilles | Saint-Siméon | Port-au-Persil

Municipalité de Saint-Siméon

502, rue Saint-Laurent C.P. 98
SAINT-SIMÉON QC G0T 1X0
Tél : 418-620-5010 Fax : 418-620-5011

POLITIQUE

du bulletin municipal

« Haut-Parleur »

POUR ADOPTION 6 MAI 2019

Adoptée par le conseil municipal le 1 août 2011

Numéro de résolution #11-08-16

Rés : 19-05-04

CHAPITRE 1

Historique et but

C'est en juillet 1991 que la Municipalité de Saint-Siméon Village a publié la première édition de son bulletin municipal.

Le but était d'informer la population sur ce qui se passe dans le domaine municipal dans un document qui serait publié régulièrement. Ledit bulletin fut baptisé : Le « Haut-Parleur ».

À l'époque, la parution était à tous les deux mois et faisait relâche pour les mois de juillet et août.

En avril 2001, lors du regroupement des deux municipalités de Saint-Siméon, le bulletin municipal a été maintenu mais avec des fréquences réduites compte-tenu des coûts de confection. Compte-tenu de l'intérêt et à la demande des contribuables, la municipalité a décidé de reproduire le « Haut-Parleur » aux fréquences de l'époque.

CHAPITRE 2

Mise en contexte

La secrétaire de la municipalité bâti le document avec les données emmagasinées et les notes prises par la direction et le conseil municipal. Les organismes à but non lucratif et les entreprises peuvent aussi publier des articles.

Cinq (5) heures de travail sont nécessaires pour le montage du document en dehors de ses heures régulières de travail. Elles sont incluses dans sa rémunération établie dans la « Politique sur les conditions de travail ».

CHAPITRE 3

Parution

Il y a 4 éditions du « Haut-Parleur » par année soit : mars, juin, septembre et décembre.

Le bulletin est distribué par la média-poste à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité.

Les propriétaires non résidents de la municipalité qui en font la demande sont avisés, par courriel, lorsque le bulletin est disponible sur notre site web à l'adresse : www.saintsimeon.ca.

La secrétaire achemine par la poste, aux propriétaires non résidents de la municipalité qui n'ont pas le service d'internet et qui en font la demande, notre bulletin municipal à chaque parution. Les propriétaires non résidents qui ont accès à internet reçoivent notre bulletin via courriel.

Date de tombée

La date de tombée pour transmettre les données à la secrétaire est le 30 du mois précédant la parution.

Coût de publication pour les organismes et entreprises désirant publier un article

Entreprises locales :

15\$ la demi-page

30\$ la page complète (8 ½ X 11)

Format encart noir et blanc : 200\$

Format encart couleur : 250\$

Entreprises de l'extérieur de la municipalité :

Ce tarif est doublé pour les commerçants de l'extérieur désirant publier un article **qui ne sont pas nos contribuables.**

Organismes sans but lucratif :

Aucun frais n'est exigé à l'exception des souhaits des fêtes où l'OSBL doit assumer le tarif régulier (15\$ pour 1/2 page et 30\$ pour 1 page).

Paiement en souffrance

La direction se réserve le droit de ne pas publier d'article advenant un compte en souffrance pour une publication antérieure.

Transmission de l'article à la secrétaire de la municipalité

L'article doit être envoyé dans un format informatisé compatible afin de ne pas avoir à retranscrire le document.

Sylvain Tremblay
Maire

Sylvie Foster
Directrice générale

Date

Date

FIN